

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 15 mars 2016 à 20h30

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 9
Nombre d'absents excusés : 2
Nombre d'absents non excusés : 0

Date de la convocation : 08/03/2016
Date de la publication : 08/03/2016
Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le : 17/03/2016

PRESENTS : M. COUET Rémi – Mme DU MERLE Priscille - Mme FERCHAT Marie-Françoise – Mme FROGER Pierrette – M. HAMON Emmanuel – Mme VILANON Jacqueline – M. MILLET Serge - M. LAALEJ Saad - M. LE LIEVRE DE LA MORINIERE Bernard

ABSENTS : - Mme BLAIRE Martine - M. DEMOL Frédéric

SECRETAIRE : Mme FROGER Pierrette

1. TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAIRIE – LOT 3 –
GROS ŒUVRES – AVENANT N°1

Monsieur le Maire explique que l'entreprise CANEVET titulaire du lot Gros œuvres pour un montant de 61 888.10 € hors taxes soumet un avenant correspondant à la plus-value pour le raccordement du drain existant (dépose et réfection) côté espace jeunes pour un montant de 213,29 € HT (255,95 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-ACCEPTE L'avenant n°1 de l'entreprise CANEVET titulaire du lot gros œuvres (n°3) pour un montant de 213.29 € HT (255.95€ TTC)

2. APPROBATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNUNE BRETAGNE ROMANTIQUE

Par délibération n°2015-12-DELA-110, du 17 décembre 2015, le conseil communautaire a approuvé le projet de pacte financier et fiscal du territoire de la Bretagne romantique afin d'organiser le reversement, à compter du 1er janvier 2016, d'une partie des recettes fiscales que les communes, membres de notre EPCI, encaissent et qui sont liées directement à l'aménagement des zones d'activités économiques réalisé par la Communauté de communes sur leur territoire.

Ces recettes fiscales concernent la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe d'aménagement (TA) perçues par les communes sur les zones d'activités économiques communautaires.

Par ailleurs, le pacte financier et fiscal prévoit le reversement à la Communauté de communes de la TFPB et de la TA perçues par les communes pour les bâtiments dont la maîtrise d'ouvrage relève de la Communauté.

Enfin, il est prévu le maintien de la DSC et le gel du montant pour la période 2015-2020 à son niveau de 2015 et de supprimer la part relative à l'enfance pour la remplacer par un reversement en fonds de concours d'un montant équivalent, et ainsi, augmenter le CIF, et donc la DGF de la Communauté de communes.

Description du projet :

La Communauté de communes Bretagne romantique et ses communes membres doivent faire face à des évolutions exogènes profondes :

La contribution au redressement des comptes publics : L'effort de 11 Md€ appelé auprès des collectivités locales (au rythme de 3 fois 3,7 Md€ sur la période 2015-2017) est réparti à 40% pour le bloc communal (EPCI + communes) dont 30% à la charge des intercommunalités. Cela se traduit pour la Communauté de communes Bretagne romantique par des niveaux de prélèvements proches de 600 K€ en 2017.

La réforme fiscale de 2010 a profondément modifié le « panier fiscal » sur le territoire de l'intercommunalité à travers un bouleversement du pilotage stratégique de la fiscalité du territoire. La Communauté de communes et ses communes membres doivent ainsi co-piloter la pression fiscale sur les ménages à travers la taxe d'habitation

Loi NOTRe : A travers la loi NOTRe, de nouvelles compétences vont être transférées aux EPCI à fiscalité propre d'ici 2020, parmi lesquelles, l'intégralité du développement économique et du tourisme, les actions de soutien aux activités commerciales, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), l'eau et l'assainissement collectif

Aussi, dans un contexte financier contraint qui impose une démarche d'optimisation et de coordination des stratégies fiscales et dans le cadre d'un projet de territoire ambitieux, il a été décidé en 2014 de réviser le pacte financier et fiscal territorial organisant, d'une part, les relations financières entre la Communauté de communes Bretagne romantique et ses communes membres et créant, d'autre part, un cadre de concertation des stratégies fiscales.

Afin de poursuivre les politiques d'aménagement et de développement du territoire, à travers les actions suivantes :

- Valoriser l'attractivité du territoire avec une identité forte à l'intersection de la zone d'influence de Saint Malo et de l'aire urbaine de Rennes ;
- Développer l'attractivité économique et touristique au service de l'emploi ;
- Promouvoir, dans une perspective durable, l'équité du territoire et les services à la personne propres à permettre l'épanouissement de tous et à tous les âges de la vie.

Le conseil de la Communauté de communes a décidé d'encadrer la politique financière et fiscale de l'EPCI dans un Pacte financier et fiscal

(ci-joint annexé), outil référent, permettant de fixer un cadrage financier et les leviers d'actions à mettre en œuvre pour le financement des projets prévus au Plan Pluriannuel d'Investissement.

Après délibération, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés, a décidé de :

-ADOPTER le pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique dans les conditions définies ci-jointes ;

-CONTINUER à poursuivre la réflexion autour des projets identifiés dans le pacte financier et fiscal territorial ci-joint ;

-AUTORISER Monsieur le président à prendre toute les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce pacte ;

-SOUMETTRE aux communes membres concernées les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en application du pacte financier et fiscal territorial ;

-AUTORISER Monsieur le président à signer ces conventions ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent le Pacte financier et fiscal du territoire de la Bretagne romantique.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu le code général des impôts ;

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu les principes généraux du droit administratif ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L331-1 ;

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement ;

Vu la délibération n°2015-12-DELA-110 du conseil communautaire en séance du 17 décembre 2015 ;

DECIDE DE :

-APPROUVER le pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique dans les conditions définies dans l'annexe ci-jointe intitulée « Pacte financier et fiscal territorial – Communauté de communes de la Bretagne romantique », à savoir :

1. La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)

A compter du 1er janvier 2016 :

-Reversement par les communes membres à la Communauté (par voie de convention) du produit de la TFB perçu sur les bâtiments communautaires et les bâtiments publics ou privés situés dans les zones d'activités économiques communautaires (ZAE) selon les modalités suivantes :

100% du produit de TFB pour les bâtiments imposés à compter du 1er janvier 2016

La différence entre le produit de TFB perçu par la commune en année N et le produit perçu par la commune en 2014 pour les bâtiments installés au 1er janvier 2016.

-Reversement par les communes membres à la Communauté (par voie de convention) du produit de la TFB perçu sur les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)

-Reversement à la Communauté, par les communes sur lesquelles ont été implantées des ZAE communautaires, d'une part de TFB sur la base du produit perçu par celles-ci en 2014 pour atteindre de façon progressive 25%, sur une période de 5 ans, selon le tableau suivant :

ZAE	Lieu	Année	2016	2017	2018	2019	2020 et +
		% TFB reversée	5%	10%	15%	20%	25%
		TFB perçue par les communes en 2014	Montants des reversement à la CCBR				
ZA Moulin Madame	Combourg	79 900	3 995	7 990	11 985	15 980	19 975
ZA La Gare	Combourg	13 797	690	1 380	2 070	2 759	3 449
ZA Rolin	Québriac	28 082	1 404	2 808	4 212	5 616	7 021
ZA Rougeolais	SPP	1 723	86	172	258	345	431
ZA La Coudraie	Pleugueneuc	2 914	146	291	437	583	729
ZA Bois du Breuil	St-Domineuc	14 710	736	1 471	2 207	2 942	3 678
ZA Morandais	Tinténiac	28 653	1 433	2 865	4 298	5 731	7 163
ZA Quilliou	Tinténiac	414 017	20 701	41 402	62 103	82 803	103 504
		583 797	29 190	58 380	87 569	116 759	145 949

Ce reversement est cumulatif au a) ci-dessus

2. La taxe d'aménagement (TA)

A compter du 1er janvier 2016 :

-Reversement par les communes membres à la Communauté (par voie de convention) du produit de la TA perçu dans le cadre des opérations de construction des entreprises accueillies sur les Zones d'activités économiques communautaires

-Reversement par les communes membres à la Communauté (par voie de convention) du produit de TA perçu dans le cadre des opérations de construction des bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)

3. La Dotation de solidarité communautaire (DSC)

Rappel des modalités de calcul 2015 :

Part 1 : fixée selon les critères de population et de richesse des communes : 766 330 €

Part 2 : allouée selon les charges de personnel des communes dans le domaine de la petite enfance : 125 000 €

Part 3 : reversement par la Communauté de 25% du produit des IFR aux communes accueillant des éoliennes terrestres : 15 277 €

A compter du 1er janvier 2016 :

Afin de diminuer l'enveloppe de DSC pour augmenter le CIF, et donc la DGF, il est prévu :

-Le maintien de la DSC et gel du montant pour la période 2015-2020 à son niveau de 2015 soit un montant de 766 330 euros

-La suppression de la part 2 de la DSC « enfance » (125 000 euros) et son reversement sous la forme d'un fonds de concours d'un montant équivalent

-CONTINUER à poursuivre la réflexion autour des projets identifiés dans le pacte financier et fiscal territorial ci-joint ;

-AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce pacte et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

3. DEVIS POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition du mobilier de la future mairie et de l'espace jeunes.

Ainsi, 4 entreprises ont été sollicitées et 3 ont présenté un devis :

Montant HT	Ouest Bureau (La Mézière)		Bureau Concept (Chantepie)		ABI (Cesson-Sévigné)	MAC (Tinténiac)	
Hall accueil Mairie	3 chaises	450,00 €	2 chaises	116,66 €			
	1 table basse	150,00 €	option accoudoirs	17,36 €			
	1 porte-revue	159,00 €	table basse	137,50 €			
	<i>porte-revue similaire bureau concept</i>	<i>357,60 €</i>	présentoir mobile flyers	323,20 €			
	Sous-Total	759,00 €	Sous-Total	594,72 €			
Bureau du Maire	1 bureau 180*80	192,00 €	1 bureau 180*190	237,50 €			
	2 chaises	84,00 €	1 fauteuil	204,72 €			
			option accoudoirs	58,75 €			
	1 fauteuil	366,00 €	3 chaises	174,99 €			
			option accoudoirs	17,36 €			
	Sous-Total	642,00 €	Sous-Total	693,32 €			
Bureau secrétariat	1 bureau 2 metres	435,00 €	1 bureau 2 metres	693,77 €			
	1 caisson	225,00 €	variante 1 bureau 4metres	806,26 €			
	1 fauteuil	314,50 €	1 fauteuil	204,72 €			
	2 chaises	84,00 €	option accoudoirs	58,75 €			
			2 chaises	116,66 €			
	Sous-Total	1 058,50 €	Sous-Total	1 186,39 €			
Local archives (mini. 25 ml requis)	Rayonnage 52,5ml	1 041,45 €	rayonnage 48 ml	1 100,00 €			
SOUS TOTAL		3 500,95 €		3 574,43 €		- €	
	<i>avec porte-revue similaire bureau concept</i>	<i>3 699,55 €</i>					
Espace jeunes	2 tables	913,00 €	2 tables 80*80	217,72 €		12 chaises	709,80 €
	12 chaises	540,00 €	8 chaises	404,56 €		3 tables rabattables 120x80	824,25 €
	1 canapé	329,26 €	1 canapé	346,53 €		5 chauffeuses	640,50 €
	2 chauffeuses	335,22 €	2 chauffeuses	354,16 €		1 table basse	125,30 €
	1 table basse	151,05 €	1 table basse	165,97 €		3 tabourets	285,60 €
			1 pouf	124,31 €		1 table mange-debout	173,60 €
			1 table haute	227,78 €			
			2 tabourets	234,72 €			
	Sous-Total	2 268,53 €	Sous-Total	2 075,75 €			
	frais de livraison ?		frais de livraison	162,51 €			
TOTAL		5 769,48 €		5 812,69 €			2 759,05 €
	ecotaxe	39,45 €	hors option	5 547,98 €		eco contribution	17,00 €
	ttc	6 970,72 €	écotaxe	30,74		codifab	5,52 €
				5 578,72 €		ttc	3337,88
			ttc	6 975,23 €			

Monsieur le Maire explique que l'urgence est de décider sur le mobilier de la mairie compte tenu des délais de livraison. Pour l'espace jeunes il propose de reporter la décision à une séance ultérieure afin notamment de pouvoir faire participer le conseil municipal des jeunes à la réflexion.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le conseil municipal :

- **AUTORISE Monsieur le maire à signer le devis de l'entreprise bureau concept de Chantepie (35) pour l'acquisition de mobilier pour la future mairie pour un montant de 3 736.94€ HT et à passer commande.**

4. DEVIS DU TRANSPORTEUR, FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR LA JOURNEE A PARIS ORGANISEE LE 21 MAI 2016 ET CREATION D'UNE REGIE

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement 47 personnes sont préinscrites à la journée du 21 mai prochain.

Programme de la journée (vu en commission animation le 29/02/2016) :

4h30 Départ de Saint Briec des Iffs (Eglise)

10h30 Arrivée à Paris (Assemblée Nationale)

11h15 Visite du Musée d'Orsay pour celles et ceux qui le souhaitent (à leur frais) - durée : 1h30 – 12€ par personne (gratuit – 18 ans) + 40€ de frais de réservation par groupe de 25 personnes maximum. 2 créneaux ont été réservés : 11h15 et 11h30.

OU balade dans Paris

13h30 Restaurant à l'Assemblée Nationale (15€ le repas boisson et café compris pris en charge à 50% par le Député, François ANDRÉ)

14h20 Visite de l'Assemblée Nationale (durée : 2h)

17h00 Départ de Paris (petite visite en car des principaux lieux connus : Champs-Élysées, la Défense, la mairie, le Palais des Congrès, etc.)

23h30 - Minuit Arrivée à Saint Briec des Iffs (Eglise)

Devis du transporteur :

5 entreprises ont été consultées : 3 ont envoyé une offre (Guilloux Durand et Voyages Bourrée n'ont pas répondu car complet à cette date)

Bellier Voyages (Combourg)	Autocars Cottin (Montfort-sur-Meu)	Voyage Allaire (Montfort-sur-Meu)
<p>1936,39 € TTC - 44 places (grand tourisme)</p> <p>Y compris visite dans Paris</p> <p>ceintures, toilettes, vidéo et climatisation.</p> <p>Inclus dans le prix : doublage conducteur, autoroute</p>	<p>2040,00 € TTC – 49 places</p> <p>Option : NC</p> <p>Ceintures, anti-démarrage par éthylotest</p> <p>Inclus dans le prix : aller/retour avec changement de conducteur, repas des conducteurs, péages</p>	<p>1598 € TTC – 53 places</p> <p>Option : +150 € si visite dans Paris en car</p> <p>Inclus dans le prix : Les repas du conducteur, les frais de parking.</p> <p>Si non respect des horaires : +39€ / heures sup.</p>

Fixation de la participation de la commune - Proposition de la commission animation :

Prise en charge par la commune de 60% des frais de transport et du repas du midi. Le reste : 40% des frais de transport et du repas et 100% du billet d'entrée au Musée d'Orsay et des frais de réservations, petit-déjeuner, diner, est à la charge des participants.

Ce qui représente :

	Coût pour la commune	Coût pour une personne inscrite	Coût pris en charge par le Député	Coût total
Transport	1048,80€	699,2 soit 14,88 € par pers.		1748,00
Musée	0	384€ soit 12€ par personne (gratuit – 18 ans) + frais de réservation divisés par le nombre d'inscrits au musée		384€ + 40€ de frais de réservation par groupe de 25 personnes maximum
Repas	211,50 €	141€ soit 3€ par pers.	352,50€	47 x 15€ = 705€
TOTAL	1260,30 €	29,88 € par pers. Dont 17,88€ + frais de réservation par chèque à la commune et 12€ pour le billet d'entrée au musée réglés sur place	352,50€	2917 €

Une réunion d'informations est organisée le mardi 22 mars à 20h30 en mairie à laquelle les préinscrits sont conviés.

Monsieur le Maire propose de créer une régie de recette temporaire pour l'encaissement des chèques des participants pour les 40% restant des frais de transport et du repas du midi ainsi que les frais de réservation du musée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise Voyages Allaire de Montfort-sur-Meu (35) pour le trajet aller-retour St Brieuc des Iffs - Paris le samedi 21 mai 2016 et la visite en car de la ville pour un montant de 1748 € TTC,**
- **FIXE la participation de la commune a 60% des frais de transport et du repas du midi,**
- **CREE une régie temporaire pour l'encaissement des chèques des participants pour les 40% Restant des frais de transport et du repas du midi ainsi que les frais de réservation au musée d'Orsay selon les modalités suivantes :**

Cette régie est installée à la Mairie de St Brieuc des Iffs, le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du comptable.

Cette régie est instituée du 22 mars au 31 mai 2016.

6. ADHESION 2016 A L'AMF OU L'AMR

La commune adhère à l'association des maires de France (AMF) depuis plusieurs années.

Ci-dessous un comparatif avec l'association des maires ruraux :

AMF	AMR
<p>Service infos-conseil : réponses aux questions juridiques, recherches documentaires, dépêches juridiques, ...</p> <p>Accès aux éditions la lettre mensuelle, l'annuaire des maires et présidents d'EPCI, dossiers et fiches thématiques, accès à l'espace adhérent sur le site amf.fr</p> <p>Des services spécialisés : conseil et documentation des six pôles spécialisés, édition de notes, parution de guides et mémentos</p> <p>Droit de vote au congrès national</p>	<p>Dépannage juridique, conseils, aide à la représentation</p> <p>Abonnement au mensuel 36 000 Communes, aux newsletters, accès au service Campagnol pour créer votre site internet communal, au dépannage juridique, au conseil pour rédiger vos courriers à destination de l'Administration et des ministères, un accompagnement dans le développement des outils de communication (documents de présentation, relation avec les médias, communiqués de presse).</p>
174 €	<p>125 € pour la cotisation annuelle + l'abonnement mensuel à « 36 000 communes » + le supplément mensuel</p> <p>115 € pour la cotisation annuelle + l'abonnement mensuel à « 36 000 communes »</p> <p>96 € pour la cotisation annuelle seule</p>

Le Maire rappelle que la commune est adhérente de l'AMF depuis plusieurs années et en est satisfaite.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :

- **SOUHAITE** adhérer à l'AMF 35,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion et à régler la cotisation annuelle de 174€.